

## DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972

Fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

- Les honoraires sont inclus dans le prix de vente. Les honoraires sont à la charge du vendeur.

### BAREMES DES HONORAIRES T.T.C DONT T.V.A : 20 %

#### VENTES MAISONS/APPARTEMENTS

<i>Prix Compris entre</i>	<i>en €</i>	<i>Honoraires en %</i>
1	100 00	6,25 % HT – 7.50 % TTC
100 001	150 000	5.83 % HT – 7.00 % TTC
150 001	Et plus	5.33 % HT – 6.40 % TTC

- VENTES TERRAINS : 10 % T.T.C
- VENTES FONDS DE COMMERCE : 10 % T.T.C